

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DES BARONNIES EN DROME PROVENÇALE**

**REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 28 juin 2022 à 18h00 à Verclause**

Le Conseil communautaire, convoqué le 22 juin 2022 par le Président, M. Thierry DAYRE, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des fêtes à Verclause.

Secrétaire de séance : Monsieur Claude BAS

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 96

Nombre de voix délibératives : 63

Etaient présents : 37

Éric RICHARD - Jean-Luc PERNET (suppléant) - Daniel CHARRASSE - André DONZE - Pascale ROCHAS - Yoann GRONCHI - Denis CONIL - Georges ROMEO - Sébastien DUPOUX - Pascal CIRER METHEL - Michel GREGOIRE - Augustin CLEMENT - Christian CORNILLAC - Roland PEYRON - Stéphane DECONINCK - Sylvie GARNERO – Didier LAFFITTE (suppléant) - Aurore AMOURDEDIEU Pierre COMBES - Thierry DAYRE - Jean-Luc GREGOIRE - Pascal LANTHEAUME – Nadia MACIPE - Jean-Jacques MONPEYSSSEN - Odile PILOZ - Roger VIARSAC - Mireille QUARLIN - Olivier SALIN - Marc BOMPARD - Jean GARCIA - Alain LABROT - Christelle RUYSSCHAERT - Patrick TITZ - Claude BAS - Alain NICOLAS – Jacques NIVON - Marie-Pierre MONIER

Etaient absents ou excusés : 35

Marc HAMARD - Lionel FOUGERAS - Gines ACHAT - François GROSS - Rémy CLEMENT - Philippe CAHN - Patrick LEDOUX - Gérard TRUPHEMUS - Jérôme BOMPARD - Jean-Marc PELACUER - Lionel ESTEVE - Monique BALDUCHI - Brigitte DUC - Odile TACUSSEL - Laurent CHAREYRE - François GIRAUD - Stéphanie POUYET - Didier GILLET - Géraud BONTOUX - Christian CARRERE - Didier ROUSSELLE - Gilles RAVOUX - Louis AICARDI - Gilbert MORIN - Alan PUSTOCH - Martial BONNEFOY - Annelise FAREL - Jean-Louis NICOLAS - Didier GIREN - Véronique CHAUVET - Nadège RANCON - Christine ROUSSIN - Gérard PEZ - Jason DUQUESNOY - Claude SOMAGLINO

Excusés ayant donné pouvoir : 26

Annie FEUILLAS a donné pouvoir à Georges ROMEO - Christian THIRIOT a donné pouvoir à Daniel CHARRASSE - José FERNANDES a donné pouvoir à Aurore AMOURDEDIEU - Sébastien BERNARD a donné pouvoir à Roland PEYRON - Juliette HAÏM a donné pouvoir à André DONZE - Michel TREMORI a donné pouvoir à André DONZE - Jean-Michel LAGET a donné pouvoir à Christelle RUYSSCHAERT - Sébastien ROUSTAN a donné pouvoir à Sylvie GARNERO - Laurence CHAUDET a donné pouvoir à Pascale ROCHAS - Mathieu ANDRE a donné pouvoir à Alain NICOLAS - Philippe LEDESERT a donné pouvoir à Eric RICHARD - Martine BERGER-SABATIER a donné pouvoir à Jean-Luc GREGOIRE - Monique BOTTINI a donné pouvoir à Odile PILOZ - Florence BOUNIN a donné pouvoir à Pierre COMBES – Marie-Christine LAURENT a donné pouvoir à Roger VIARSAC – Aurélie LOUPIAS a donné pouvoir à Pascal LANTHEAUME - Thierry TATONI a donné pouvoir à Jean-Luc GREGOIRE - Isabelle TEISSEYRE a donné pouvoir à Pascal LANTHEAUME - Christian TEULADE a donné pouvoir à Roger VIARSAC - Serge ROUX a donné pouvoir à Thierry DAYRE - Fabienne BARBANSON a donné pouvoir à Aurore AMOURDEDIEU - Claude CHAMBON a donné pouvoir à Jean GARCIA - Muriel BREDY a donné pouvoir à Pascale ROCHAS - Alain FRACHINOUS a donné pouvoir à Alain NICOLAS - Alexandre PENIGAUT a donné pouvoir à Patrick TITZ - Sylvie BOREL a donné pouvoir à Olivier SALIN

En application de l'article 10 de la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, l'organe délibérant des collectivités territoriales et des établissements publics qui en relèvent ne délibère valablement que lorsque le tiers de ses membres en exercice est présent, chacun d'eux pouvant être porteur de deux pouvoirs.

SPANC - Assainissement - Pluvial - Eau

Rapporteur : Jean GARCIA

SPANC

120-2022

**Tarification des redevances du service public
d'assainissement non collectif (SPANC)**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2224-1 et suivants, L2221-1 et suivants, R2221-1 et suivants ;

Vu la loi n°2066-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques ;

Vu l'arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif ;

Vu la délibération n°135-2019 du Conseil communautaire du 24 septembre 2019 approuvant la nouvelle version du règlement de service ;

Considérant que, dans le cadre de sa compétence SPANC, la Communauté de communes souhaite faire évoluer partiellement la tarification du service applicable sur l'ensemble de son territoire, à compter du 1^{er} juillet 2022 concernant :

- une redevance ponctuelle pour le diagnostic d'une installation lors d'une vente ou d'une cession immobilière, dans le cas où le diagnostic date de plus de 3 ans : **150 € TTC**
- une redevance ponctuelle pour le diagnostic d'une installation lors d'une vente ou d'une cession immobilière, dans le cas d'une installation non répertoriée au SPANC : **200 € TTC**
- une redevance ponctuelle pour le contrôle de conception et de réalisation d'une installation d'assainissement neuve à régler en deux fois : **200 € TTC**
 - > **100 € TTC**, somme que l'utilisateur devra s'acquitter après analyse du dossier déposé au SPANC dans le cadre du dépôt de son permis de construire et dès lors que le SPANC émet un avis favorable de conception ;
 - > **100 € TTC**, somme que l'utilisateur devra s'acquitter à la réception de chantier dès lors que le SPANC émet un avis conforme au projet déposé préalablement suite à la visite de chantier à tranchée ouverte.

Un usager qui se sera acquitté de la redevance globale pour la conception et la réalisation d'une installation neuve en année N, sera redevable de la redevance annuelle de contrôle périodique des installations existantes à compter de l'année n+1.

Il est rappelé qu'une pénalité financière est fixée à **50 € TTC** en cas d'absence d'un propriétaire sans justificatif au rendez-vous de contrôle périodique ou de diagnostic par le service sans annulation du propriétaire / gestionnaire.

La redevance de contrôle périodique et diagnostic des installations existantes par période de dix ans reste inchangée.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et procédé au vote,
décide**

POUR : 63

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

D'APPROUVER la nouvelle tarification des redevances du service public d'assainissement non collectif susmentionnées, applicable à compter du 1^{er} juillet 2022 ;

DE MANDATER le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération

Transmis en préfecture le : 06/07/22

Mise en ligne le : 06/07/22

Ampliation :

Le Président

Thierry DAYRE

